

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

Réunion N° 01-2023/2024 du 30 / 11 / 2023

Membres présents : BALTHAZAR Jean-Marie (Président), ROPSON Claude (Vice-Président), MEYFROIDT Philippe, RUTH Lionel, BOUSSIFET Jean-Luc et MERCIER Georges (Membre / Secrétaire)

Représentant Commission Provinciale arbitrage : BAJRAKTARI Arian

La séance est ouverte à 19h45 par BALTHAZAR Jean-Marie (Président),

1. Dossier N° 2023 / 2024 – 1

Date : 15 septembre 2023

Événement : Match Florennes UTD C (4306) contre Olympique Sautour (7517)

En cause : DEREPPE Justin – 865246 – 23/11/1985 - Olympique Sautour – 7517 (P.O.)

Objet : Joueur non qualifié pour la date du match

Attendu que DEREPPE Justin est absent excusé

Attendu que le courrier d'appel a été posté le 21/11/2023 soit 15 jours après la réunion de la CSP du 06/11/2023, il a été posté hors délai.

De ce fait, vu l'article 237 du ROL, cet appel est déclaré non recevable par la Commission d'Appel Provinciale.

Ainsi prononcé à Namur le 30 novembre 2023

2. Dossier N° 2023 / 2024 - 2

Date : 16 août 2023

Événement : Assemblée Générale Provinciale

En cause : DENIS Pierre – 785795 – 28/06/1981 - REA Loyers KN – 5989 (PO)

En cause : PEETERS Luc – 793820 – 17/03/1954 – Gunners Tamines – 3478 (PO)

Objet : Réclamation pour amende de 100 € infligée suite à une absence à l'Assemblée Générale Provinciale du 23 août 2023,

Entendu DENIS Pierre qui déclare qu'il était bien dans la salle à 19h30 et qu'il a d'ailleurs entendu le président annoncer « La réunion va commencer dans 5 minutes » et qu'il était assis dans les premiers au début de la réunion.

Entendu PEETERS Luc qui déclare que qu'il avait vu l'intéressé arriver dans la salle avant son passage à la table mais que celui avait d'abord parlé avec des connaissances et qu'il ne peut pas dire à quelle heure exacte il s'est présenté à la table.

Attendu que suis à ces déclaration, il apparaît que DENIS Pierre était présent dans la salle alors que les préposés à la table d'accueil était encore assis à celle-ci. Dès lors, il n'est pas possible d'affirmer si celui-ci est arrivé en retard ou non.

De ce fait la Commission d'Appel Provinciale juge la réclamation fondée et décide que l'amende de 100 € doit être annulée.

Ainsi prononcé à Namur le 30 novembre 2023

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

3. Dossier N° 2023 / 2024 - 3

Date : 04 septembre 2023
Rencontre : Félice Montigny C (5456) contre FC Jumet (7085)
Arbitre : BAWIN Eric (P.O.)
En cause : HECQUET Stéphane – 762714 – 21/02/1979 – joueur FC Jumet – 7085 (P.O.)
En Cause : ROUSSEAU Léopold - 761358 – 25/02/1971 - joueur FC Jumet – 7085 (P.O.)
Témoin : COUSSENS Corentin – 758251 – 19/12/1994 – Délégué au terrain Felice Montigny C – 5456 (P.O.)
Témoin : MOUSTY Logan – 755020 – 14/12/2000 – Délégué au terrain FC Jumet 7085 (P.O.)
Témoin : MOUSTY Maxime – 853857 – 08/09/2002 – joueur Felice Montigny C – 5456 (P.O.)
Objet : Multiples bagarres après le match

Attendu que MOUSTY Maxime et COUSSENS Corentin sont absent excusés

Entendu BAWIN Eric, arbitre de la rencontre, qui déclare qu'il confirme son rapport en tous points

Entendu ROUSSEAU Léopold, HECQUET Stéphane et MOUSTY Logan qui ont donné leur version des faits. Les deux personnes incriminées ont déclaré que la police était intervenue le soir du match dans la salle et qu'ensuite ils ont été auditionnés et qu'une enquête est en cours avec, entre autres, un visionnage de ce qui a été filmé dans la salle par des spectateurs et ils l'espèrent par les caméras de surveillance de la salle.

Lors de l'audience les intéressés ont déclaré qu'ils avaient reçu des vidéos de l'incident. La Commission d'Appel ne les ayant pas reçues à l'avance dans les délais prescrits, elles n'ont pu être visionnées. Ils ont également déclaré qu'ils avaient reçu des informations sur d'éventuelles pressions qui auraient été faites sur l'arbitre. La Commission d'Appel déclare qu'elle ne tient pas compte de rumeurs mais uniquement de faits établis. Néanmoins la Commission d'Appel tient à ce qu'il soit acté que l'arbitre, BAWIN Eric a démenti ces affirmations de façon virulente avec un niveau d'énervernement disproportionné et inopportun.

Au vu de l'enquête de police en cours et de ce qui précède, la Commission d'Appel Provincial estime ne pas avoir suffisamment d'éléments pour pouvoir se prononcer. Elle décide de mettre le dossier en continuation et fixe la prochaine audience le 10 janvier 2024. COUSSENS Corentin et MOUSTY Maxime de Felice Montigny C seront de nouveau convoquées avec présence obligatoire. Le Président de la Commission Sportive Provinciale du Hainaut sera également convoqué.

Ainsi prononcé à Namur le 30 novembre 2023

BALTHAZAR Jean-Marie
Président de la C.A.P.

MERCIER Georges
Secrétaire de la C.A.P.

Procès-Verbal de la Commission d'Appel Provinciale

SUSPENSIONS

<i>Licence n°</i>	<i>Nom & prénom</i>	<i>Club</i>	<i>Suspension de toutes fonctions</i>	<i>Commentaire</i>

FRAIS

<i>Matricule</i>	<i>Nom club</i>	<i>Frais adm.</i>	<i>Amende Susp.</i>	<i>Dépl. Arbitre</i>	<i>Divers</i>	<i>Total (€)</i>
7517	Olympique de Sautour	-	-	-	12.50 (1)	12.50 €
5989	Rea Loyers KN	-	-	-	- 100 € (2)	- 100 €